

**Lettre à Monsieur le Président de la République,
Monsieur le Président du Sénat,
Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Monsieur le Premier ministre,**





Moins d'un an après le remplacement de la moitié de ses membres, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires peut se réjouir d'une avancée attendue depuis sept ans. En effet, le protocole social signé le 26 octobre 2006 entre le ministre chargé de l'aviation civile et l'ensemble des organisations syndicales de la direction générale de l'aviation civile stipule que « la défense de l'environnement et le développement durable sont la deuxième priorité ... après la sécurité et la sûreté du transport aérien. » Mis en œuvre pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007, ce protocole fixe en particulier des objectifs pour la formation des personnels.

Il s'agit là d'un progrès d'autant plus remarquable que l'année 2006 n'a pas permis de réelles améliorations de la vie quotidienne des riverains des aéroports. Une fois de plus, l'Autorité ne peut que regretter l'inadéquation des mécanismes actuels de l'aide à l'insonorisation : insuffisance des crédits, complexité des procédures, absence de contrôle sur les travaux réalisés. Il serait temps de remplacer la logique de guichet par une logique de projet.

Dans le même temps, la prévention avance à pas très mesurés : alors que, depuis 2002, plus de 210 plans d'exposition au bruit devaient être révisés ou élaborés, seuls 26 sont achevés. En outre, sans doute par crainte d'une éventuelle contagion vers les autres modes de transport, certaines directions d'administration centrale semblent hésiter à traiter sérieusement les problèmes de l'urbanisme autour des aéroports et de l'insonorisation des riverains.

À ces questions, il serait temps d'ajouter celle de la répartition des retombées économiques du transport aérien qui doit être examinée sans tabou : qui paye, combien, qui redistribue, comment, qui reçoit, pour faire quoi ? Ainsi par exemple, le fonds de compensation des nuisances aéroportuaires institué en 2000 pour Paris – Charles-de-Gaulle et Paris – Orly est réparti entre les communes bénéficiaires sans condition de retombée pour les riverains : en droit et sans doute en fait, ce fonds peut être utilisé aussi bien à financer de la bordure de trottoir qu'à insonoriser les écoles ou d'autres bâtiments publics.

L'Autorité va mettre à profit les particularités du calendrier politique de l'année 2007 pour travailler avec les parties concernées sur des propositions de solutions ou de compensations aux problèmes du bruit autour des aéroports.

Enfin, poursuivant son objectif de transparence, l'Autorité fait sienne la recommandation n° 29 du rapport du sénateur Patrice Gélard : « L'Office recommande que les Autorités Administratives Indépendantes soient entendues chaque année, après publication de leur rapport annuel, par les commissions compétentes des deux assemblées. »

Nous solliciterons dès cette année les assemblées parlementaires pour leur rendre compte de nos activités consultatives et répressives et examiner l'éventualité de modifications législatives ou réglementaires de nos compétences.

Le président de l'Autorité de contrôle
des nuisances sonores aéroportuaires

Patricia L. de Forges

Paris, le 6 février 2007

